

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MBAM ET

INIOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA

COMMISSION INTERNE DE

PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INIOUBOU DIVISION

OMBESSA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE D'OMBESSA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 04 /AONO/C/OMB/CIPM/2025 DU 14/05/2025 POUR LA
CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE A OSSOBO ADANE
DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INIOUBOU,
RÉGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BIP 2025

MONTANT PRÉVISIONNEL : VINGT (20) MILLIONS FCFA

IMPUTATION : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : TROIS (03) MOIS CALENDAIRES

AVRIL 2025

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE 4: GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE 6 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE 7: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE 8: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF (CDQ)

PIECE 9: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP)

PIECE 10: MODELE DE DOCUMENTS

PIECE 11: MODELE DE PROJET DE LETTRE COMMANDE

PIECE 12: LISTE DES BANQUES AGREEES PAR LE MINFI.

PIECE 13 : DOSSIER DES PLANS TYPE

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

OMBESSA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 04 /AONO/C/OMB/CIPM/2025 DU 14/05/2025 POUR LA
CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE A OSSOBO ADANE
DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,
RÉGION DU CENTRE**

Financement: BIP, Exercice 2025.

1. Objet

Le Maire de la Commune d'OMBESSA, Autorité contractante, lance pour le compte de la Commune d'OMBESSA, un Avis d'Appel d'offres National ouvert en procédure d'urgence, POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE A OSSOBO ADANE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE

2. Consistance des prestations

Les prestations à exécuter comprennent :

- ✓ Les Travaux Préliminaires;
- ✓ Construction des étangs ;
- ✓ Plomberie système d'oxygénation et traitement de l'eau ;
- ✓ Fourniture des Alevins ;
- ✓ Besoin en aliments ;
- ✓ Equipement et petits outillages ;
- ✓ Transport ;
- ✓ Main d'œuvre ;

3. Financement et coût prévisionnel

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPIA transféré à la Commune d'OMBESSA, Exercice 2025 pour un montant de vingt (20 000 000) millions de francs CFA. .

4. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans les travaux de pisciculture et de BTP.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

5. Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) établi, selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances et d'un montant égal à **quatre cent mille (400 000) francs CFA** :

L'absence du cautionnement provisoire timbrée accompagnée du récépissé de la CEDEC entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

6. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci -après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont:

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

7. Délai d'exécution

Le délai de livraison est fixé à **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

8. Consultation et acquisition du dossier de consultation.

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté et obtenu aux heures ouvrables auprès de la Commune d'OMBESSA sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **trente mille (30.000) francs CFA à la Recette Municipale de la Commune d'OMBESSA** dès publication du présent avis.

9. Dépôt des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra parvenir dans les services du Maître d'ouvrage (Mairie d'OMBESSA – Secrétariat général) au plus tard le **11/06/2025 à 11 heures précises** et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 04/AONO/C/OMB/CIPM/2025 DU 14/05/2025 POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE A OSSOBO ADANE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE»

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

10. Recevabilité des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

11. Date et heure d'ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **11/06/ 2025 à 12 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de la Mairie d'OMBESSA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

12. Critères d'évaluation

Après ouverture des Offres par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, elle analysera les plis déclarés acceptables pour une évaluation. L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles.

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes**:

- **1^{ère} étape:** Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2^e étape:** Evaluation technique des offres administrativement conformes.

- **3^e étape:** Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants:

12.1. Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

12.1.1: Portant sur les pièces administratives

a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, 48 heures après l'ouverture des plis (**Article 92 (9) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics**).

b) Pièce falsifiée ou scannée (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**).

12.1.2: Portant sur l'Offre technique

a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés;

b) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning »;

c) Non satisfaction d'au moins **70 %** des critères essentiels;

12.1.3: Portant sur l'Offre financière

a) Offre financière incomplète;

b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié;

c) Absence d'un sous-détail de prix.

12. 2. Principaux critères de qualification (voir grille d'évaluation des offres techniques)

- i) Présentation ; (02 oui)
- ii) Attestation de visite des lieux; (03 oui)
- iii) Personnel d'encadrement ; (06 oui)
- iv) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels (02 oui) ;
- v) les références et capacité financière de l'entreprise ;(03 oui)
- vi) Méthodologie d'exécution des travaux; (04 oui)

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **70% des critères essentiels** énumérés ci-dessous évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

NB : Toute entreprise ayant abandonné un contrat lié à la commande publique (Lettre Commande et/ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et/ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre de Marchés Publics est d'office éliminée.

13. Attribution de la Lettre commande

Le Maire de la Commune d'OMBESSA, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins disante.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables auprès de la Mairie d'OMBESSA – Secrétariat général.

NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 1517

OMBESSA, le **14/05/2025**

**Le Maire de la Commune d'OMBESSA
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- DDMAP/M-I/BFIAI (pour information et affichage)
- DDMINEPAT/MI/BAFIA (pour information et affichage)
- ARMP/CE/YDE (pour publication au JDM)
- PREFET/MI/BAFIA (pour information)
- Président/CIPM/OMBESSA
- Affichage ;

- Chrono/Archives.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

OMBESSA COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

PROJECT OWNER: MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF OMBESSA

NATIONAL OPEN TENDER NOTICE

N°_04/ ONIT/C/OMB/CIPM /2025 OF 14/05/2025 FOR THE WORKS OF CREATING A FISH POND IN THE COUNCIL OF OMBESSA, OF MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION

Funding: BIP, Fiscal year 2025.

1. Object

As part of the execution of the BIP 2019, the **Mayor of the municipality of Ombessa, Contracting Authority**, is launching an Open National Call for Tenders under emergency procedure, FOR THE WORK OF fish pond IN THE MUNICIPALITY OF Ombessa, DEPARTMENT OF THE MBAM AND INOUBOU, and CENTRE REGION

2. Consistency of the work

The services to be performed include:

- Preparatory work;
- Construction of ponds;
- Plumbing, oxygenation and water treatment system;
- Alvin Supplies ;
- Food need;
- Equipment and small tools;
- Transport cost;
- Manpower.

3. Estimated cost and source of funding

The services, which are the subject of this consultation, are financed by the MINEPIA Public Investment Budget transferred to the Municipality of Ombessa, Fiscal Year 2025 for an amount of **twenty (20) millions CFA francs**.

4. Participation

Participation in this Invitation to tender is open on equal terms to all Cameroonian Water Works companies established in Cameroon and specialized in the execution of drilling and water supply.

By this Invitation to Tender, interested companies are invited to provide in their bids, the authentic information that will allow them to select the one (s) that can perform the services after a thorough and objective evaluation of their file.

5. Provisional guarantee

Tenders must be accompanied by a provisional guarantee (bank bid guarantee) drawn up, in accordance with the model indicated in the Consultation File, by a first-class banking institution approved by the Ministry of Finance and in an amount equal to **four hundred thousand (400,000) CFA francs**:

The absence of the provisional security shall result in the systematic rejection of the bid at the opening.

The provisional security shall be automatically released no later than thirty (30) days after the expiry of the validity of the tenders for the unsuccessful tenderers. In the event that the bidder is awarded the contract, the provisional security shall be released after the provision of the final security represented by the retention of security.

6. Presentation of offers:

The documents constituting the offer are divided into three volumes below, contained in a closed and sealed envelope, including

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The bids thus submitted shall be placed in a simple, closed and sealed envelope bearing only the mention of the Invitation to tender in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by interleaves of the same color.

7. Turnaround time

The delivery period is set at **three (03) months** from the date of notification of the Service Order to start the service.

8. Consultation and acquisition of the consultation file.

The Consultation File (DAO) may be consulted and obtained during business hours from the Municipality of Ombessa upon presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of **thirty thousand (30,000) CFA francs** to the Municipal Revenue of the Municipality of OMBESSA upon publication of this notice.

9. Submission of Offers

Each bid, written in French or English and in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such must be received by the contracting authority (OMBESSA City Hall – General secretariat) no later than **11/06/ 2025** at 11 p.m. sharp and must bear the mention:

"NATIONAL OPEN TENDER NOTICE N°04/ONIT/C/OMB/CIPM/20125 DATED 14/05/ 2025 FOR THE WORK TO FISH POND IN THE MUNICIPALITY OF OMBESSA, MBAM AND INOUBOU DEPARTMENT, CENTRAL REGION"
To be opened only during the counting session

10. Admissibility of offers.

Any offer that does not comply with the requirements of this Notice and the Consultation File will be declared non-responsive

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified copies by the issuing department or a competent authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations for the Tender File.

They must be less than three (03) months old before the original date of submission of the offers or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Consultation.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Quotation File will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids, or failure to comply with the models of the documents in the Consultation File, will result in the rejection of the bid deadline for bid validity.

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the date of opening of the bids.

11. Date and time of opening of tenders

The opening of the bids will take place on **11/06/ 2025 from 12 p.m.** by the Internal Procurement Commission in the meeting room of the OMBESSA City Hall.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice.

12. Evaluation criteria

- ✓ The evaluation of the bids will be done in **three (03) steps**:
 - ✓ - **Step 1:** Verification of the compliance of each bidder's administrative file.
 - ✓ - **Step 2:** Technical evaluation of administratively compliant bids.
 - ✓ - **Step 3:** Verification of the financial offers of companies whose offers have been technically qualified and administratively compliant.
- ✓ The criteria for evaluating the bids are as follows:

12.1. Eliminatory criteria

The purpose of the elimination criteria is to identify and eliminate incomplete or non-compliant bids essentially in accordance with the conditions set out in the tender documents, in particular with regard to the admissibility of administrative documents, the conformity of the Technical Offer, the technical specifications of the tender documents and the qualification of candidates.

12.1.1: Administrative documents

a) Incomplete file or non-conforming documents, (**Article 92 (9) of Decree No. 2018/366 of 20 June 2018 on the Public Procurement Code**).

(b) Falsified document (**the CIPM and the Contracting Authority reserve the right to authenticate any document of doubtful character**).

12.1.2: Technical offer

- a) False declaration, falsified or scanned documents;
- b) Non-existence in the technical offer of the section "organization, methodology and planning";
- (c) Failure to meet at least **70 per cent** of the essential criteria;

12.1.3: Financial offer

- (a) Incomplete financial offer;
- (b) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- (c) Absence of a price sub-detail.

12.2. Main qualification criteria (see evaluation grill for technical offers)

- (i) presentation (02 yes)
- Certificate of site visit; (03 yes)
- (ii) Management staff; (06 yes)
- (iii) the availability of essential materials and equipment (02 yes);
- (iv) the company's references; (03 yes)
- (v) Methodology for carrying out the work; (04 yes)

To be declared technically compliant, each bid must have met all the qualifying criteria and obtained at least **70% of the essential criteria** listed below evaluated in accordance with the Technical Bid Scorecard.

NB: Any company that has abandoned a contract related to public procurement (Letter Order and/or Contract) within the last three (03) years and/or that appears on the list of failing companies drawn up annually by the Minister of Public Procurement is automatically eliminated.

13. Assignment of the Order Letter

The Mayor of the Municipality of OMBESSA, Contracting Authority, shall award the Letter Order to the Bidder whose bid has been found to be substantially in conformity with the Bidding Documents and who shall have the technical and financial capacity to execute the Letter Order satisfactorily and whose financial bid shall be evaluated at the lowest price.

14. Period of validity of offers

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline for the submission of bids.

15. For further information, please contact

Additional information can be obtained every day during working hours from the OMBESSA City Hall – Secretariat General.

NB: In addition, for any attempt at corruption or bad practices, please call CONAC or send an SMS to the following number: 1517

OMBESSA, on **14/05/2025**

The Mayor of the Municipality of OMBESSA
(Contracting Authority)

COPIES:

- DDMAP/MK (for information)
- MBAM AND INOUBOU PREFECT (for information)
- DDMINEPAT/MI (for information)
- CHAIRMAN/CIPM (for information)
- ARMP/CE (for publication in the JDM)
- CHRONO/ARCHIVE

PIÈCE II:
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITÉS

- Article 1** : Portée de la soumission
- Article 2** : Financement
- Article 3** : Fraude et corruption
- Article 4** : Candidats admis à concourir
- Article 5** : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6** : Qualifications du Soumissionnaire
- Article 7** : Visite du site des travaux

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 8** : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9** : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10** : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PRÉPARATION DES OFFRES

- Article 11** : Frais de soumission
- Article 12** : Langue de l'offre
- Article 13** : Documents constitutants l'offre
- Article 14** : Montant de l'offre
- Article 15** : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16** : Validité des offres
- Article 17** : Caution de soumission
- Article 18** : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19** : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20** : Forme et signature de l'offre

D. DÉPÔT DES OFFRES

- Article 21** : Cachetage et marquage des offres
- Article 22** : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23** : Offres hors délai
- Article 24** : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

- Article 25** : Ouverture des plis et recours
- Article 26** : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27** : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28** : Détermination de la conformité des offres
- Article 29** : Qualifications du Soumissionnaire
- Article 30** : Correction des erreurs
- Article 31** : Conversion en une seule monnaie
- Article 32** : Évaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33** : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- Article 34** : Attribution de la Lettre Commande
- Article 35** : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36** : Notification de l'attribution de la Lettre Commande
- Article 37** : Publication des résultats d'attribution de la Lettre commande et recours
- Article 38** : Signature de la Lettre Commande
- Article 39** : Cautionnement définitif

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance pour le compte de la Commune d'OMBESSA, un Avis d'Appel d'offres National ouvert en procédure d'urgence, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE

1.2. Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans un délai de **trois (03) mois** calendaires, et qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes «**Autorité Contractante**» et «**Maître d'ouvrage**» désignent le Maire de la commune d'OMBESSA et «**jour** » désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objectif du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces contrats. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a). Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du contrat ;
- Se livre à des « **mancœuvres frauduleuses** » quiconque déforme des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution de la Lettre Commande ;
- « **Pratiques collusives** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de **la concurrence** ;
- « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat.

b). Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette Lettre Commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la présente Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- Le volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics qui doivent être supérieur à **Dix (10) millions de FCFA TTC** (présenté selon le modèle type).
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de **dix (10) millions de FCFA**.
- Les références de l'entreprise (trois dernières années) dans les travaux halieutiques.
- La disponibilité du matériel.
- Et l'expérience du personnel d'encadrement.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

NB : L'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire, devra accompagner le rapport de visite lui aussi signé sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe dudit rapport.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Lettre commande;

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics ;

Pièce n° 13 : Dossier des plans type.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins **quatorze (14) jours** pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutive à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en Français ou en Anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au **RPAO**, dûment remplis et regroupés en trois volumes distincts:

a) Volume 1: Offre Administrative

L'Offre administrative comprend les originaux ou les copies certifiées conformes par les services émetteurs, des pièces suivantes datées de moins de trois (03) mois;

N°	Documents composant le dossier administratif
1	Documents qui prouvent que le soumissionnaire a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

2	Documents qui prouvent que le soumissionnaire s'est acquitté vis-à-vis des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
3	Documents qui prouvent que le soumissionnaire n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
4	Documents qui prouvent que le soumissionnaire n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
5	<i>La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.</i>
6	<i>La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO.</i>

b) Volume 2 : Offre technique

L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire devra accompagner le rapport de visite lui aussi signé sur l'honneur par le soumissionnaire et les photos du site devront impérativement être jointes en annexe.

Les renseignements sur les qualifications. Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

Méthodologie. Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

Les preuves d'acceptation des conditions du marché. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Commentaires (facultatifs). Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c) Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant au moins égal à **deux cent mille (200 000) FCFA**.

Les chèques certifiés sont proscrits.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'OMBESSA comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "original". De plus, le soumissionnaire soumettra six copies requises dans les RPAO, portant l'indication "copie". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1 Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de chaque Offre dans trois (03) enveloppes séparées et scellées portant la mention (Offre Administrative, Offre Financière, Offre Technique). Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maire de la Commune de Mbangssina à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maire de la commune d'OMBESSA peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offre hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée sans autre recours.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite modification, doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 ci-dessus du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics avec copies au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics, au président de la commission et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de **trois (03) jours ouvrables** après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la Lettre commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés Publics ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'OMBESSA peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d' Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécialité du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité, ou la réalisation des travaux ;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre Commande ;
- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou rejeter toute modification, divergence ou réserve. La modification, divergence et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission d'Analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu a soumis l'offre substantiellement stipulée à l'article 6 du RGAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversation en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Évaluation et comparaison des offres au plan financier.

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon la disposition de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'Analyse.

32.2 En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO,
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon complétives comme spécifié dans le RPAO
 - c. En convertissant en une seule monnaie résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- A. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

H. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre francéa été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offre infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen laissant trace que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant qui sera payé à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

37.1. Le Maire de la Commune d'OMBESSA, Autorité Contractante, communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximum de **cinq (05) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant et le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copie à l'Autorité chargée des Marchés et au président de la Commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours ouvrables** après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Mbagassina pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose **d'un délai de sept (07) jours** pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande examiné par la Commission de Passation des Marchés et souscrit par l'attributaire.

38.3. La Lettre Commande doit être notifiée à son attributaire dans **les cinq (05) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Le cautionnement définitif est destiné à garantir l'exécution intégrale des travaux. Il est fixé à **trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre Commande**.

39.2. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances selon les critères de la COBAC.

39.3. Le cautionnement définitif devra impérativement être constitué dans un délai de **vingt (20) jours calendaires** à compter de la date de réception par le Cocontractant de la notification de la Lettre Commande. Le Cautionnement Provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce Cautionnement Définitif.

Les avenants éventuels sont cautionnés dans les mêmes conditions.

39.4. Le Cautionnement Définitif sera restitué ou la garantie bancaire libérée, après exécution complète et correcte de la Lettre Commande, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant. L'absence du cautionnement définitif fait obstacle au paiement des avances et acomptes dus au Cocontractant.

**PIECE III : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Réf. RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des travaux. Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE</p> <p>La consistance des travaux est la suivante : Les travaux du présent Dossier de Consultation comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Travaux Préliminaires; - Construction des étangs ; - Plomberie système d'oxygénation et traitement de l'eau ; - Fourniture des Alevins ; - Besoin en aliments ; - Equipement et petits outillages ; - Transport ; - Main d'œuvre ; <p>Ces travaux vont s'exécuter dans la ville d'OMBESSA</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Monsieur le Maire de la commune d'OMBESSA</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____ /AONO/C/OMB/CIPM/2025 DU _____ LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.»</p>
1.2	Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois . Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
2.1	Source de financement: BIP crédits transférés MINEPIA - Exercice 2025.
6	Principaux critères de qualifications technique et financière des soumissionnaires
6.1	<p>1.) Critères éliminatoires Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>1.1. Portant sur l'Offre Administrative</p> <p>a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution n'ayant aucune relation avec le DAO. ;</p> <p>b) Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);</p> <p>c) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; (cf. Article 92 (9) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.)</p> <p>d) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</p> <p>1.2. Portant sur l'Offre Technique</p> <p>a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;</p> <p>b) absence de attestation de categorisation;</p> <p>c) Non satisfaction, au moins, 70% des critères essentiels ;</p> <p>1.3. Portant sur l'Offre Financière</p> <p>a) Offre financière incomplète ;</p> <p>b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>c) Absence d'un sous-détail de prix.</p>
6.2	<p>Principaux critères de qualification technique des soumissionnaires</p> <p>Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :</p> <p>a) Références techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisations de l'entreprise dans le domaine du BTP ; - Réalisations de l'entreprise dans les marchés similaires ; - Et le chiffre d'affaires annuel moyen des deux dernières années.

	<p>b) Valeur technique de l'offre (présence des pièces relatives au projet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier, sécurité et communication ; - Méthodologie, description des ateliers et organisation ; - Approvisionnement en matériaux de chantier ; - Contrôle interne, planning et délai d'exécution ; - Utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre ; - Protection environnementale et sociale ; - Et sous-traitance. <p>c) Personnel d'encadrement (Chef de chantier,)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification ; - Expérience ; <p>d) Moyens matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et état du matériel et des équipements essentiels (en propriété ou en location). <p>Critères essentiels résumés comme suit:</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de 18 critères essentiels ci-dessous:</p> <ol style="list-style-type: none"> i) Présentation de l'offre (02 oui) ii) Attestation de visite des lieux (03 oui) ; iii) Personnel d'encadrement (06 oui) iv) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels (02 oui) v) les références de l'entreprise (03 oui); vi) Méthodologie d'exécution des travaux (04 oui) .
7.3	<p>Visite du site des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.</p> <p>Dans le cadre de cette visite, le représentant habilité à recevoir les experts du soumissionnaire est le Maire de la commune d'OMBESSA. C'est lui qui désignera par la suite les principaux intervenants qu'il souhaite associer à ces rencontres.</p> <p>Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner cette opération assortie d'un rapport contenant les photos couleurs.</p>
	<p>. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</p> <p>Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la présente Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.</p> <p>Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.</p>
12	<p>Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais</p>
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes et détaillée comme suit :</p> <p>a) Volume 1: Offre Administrative</p> <p>L'Offre administrative comprend :</p> <p>L'Offre administrative comprend les originaux ou les copies certifiées conformes par les services émetteurs, des pièces suivantes datées de moins de trois (03) mois ;</p> <p>A1- Une déclaration timbrée à 2000F CFA indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ; et s'engageant à se faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, son ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze (15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution de la Lettre commande.</p> <p>A2- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>A3- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;</p> <p>A4- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original)</p> <p>A5- registre du commerce, certifié par le service émetteur ;</p>

- A6**- Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **trente (30 000) FCFA** ;
A7- La caution de soumission d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours**, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances est fixée au montant de **quatre cent mille (400 000) francs CFA**. **Accompagnée de la CEDEC**
A8- Un certificat de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;
A9- Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, attestant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
A10- Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;
A11- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;
A12- Une capacité de préfinancement 50% du montant prévisionnel.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet

N.B :

- En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1), 4), 6), 7), 12) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

Volume 2 : Offre technique

Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner la visite des lieux assortie d'un rapport contenant les photos couleurs.

Pièce N°	Désignation
B.0	Déclaration sur l'honneur par laquelle l'entrepreneur atteste que non seulement il n'a pas, en tant qu'Entreprise ou Membre d'un Groupement d'entreprises, abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le Ministère des Marchés Publics ;
B.1	Références de l'entreprise Liste et justifications (PV de réception) des références générales de l'entreprise Liste et justifications des références de l'entreprise dans le domaine des travaux demandés des trois dernières années.
B.2	Qualité du personnel <ul style="list-style-type: none"> - Un conducteur des travaux devant conduire le projet et titulaire au moins du BAC+3 en hydraulique, Génie Rural, Agriculture, de travaux halieutique et ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans les travaux similaires. (joindre le curriculum vitae signé par le responsable, une copie certifiée conforme du diplôme). - Un Chef de chantier devant conduire le projet et titulaire au moins du diplôme de Technicien supérieur de Génie rural et ayant au moins trois (03) années d'expérience dans le BTP et hydraulique (joindre le curriculum vitae signé par le responsable, une copie certifiée conforme du diplôme). <p>NB: Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités compétentes.</p>
B.3	Moyens logistiques L'entreprise devra justifier de la disponibilité du matériel et de son état. À cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises et factures de ce matériel et les indications précises pour leur localisation.

	B.4	Moyens financiers Références bancaires Chiffres d'affaires des 2 dernières années										
	B.5	Exposé de la méthodologie d'exécution des travaux demandés (Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ; - Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programmes et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois)										
	B.6	Capacité financière Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal à 50% du montant prévisionnel , délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°12).										
	B.7	Les preuves d'acceptation du Marché – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ; – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;										
	a) Volume 3 : Offre Financière L'offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièce N°</th><th>Désignation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C.1</td><td>La lettre de soumission sur papier timbrée suivant le modèle joint, signée et datée</td></tr> <tr> <td>C.2</td><td>Un devis estimatif établi sur la base du cadre fourni dans le présent Dossier d'Appel d'Offres</td></tr> <tr> <td>C.3</td><td>Un bordereau des prix unitaires dûment remplis</td></tr> <tr> <td>C.4</td><td>Un sous-détail des prix unitaires dûment remplis</td></tr> </tbody> </table>		Pièce N°	Désignation	C.1	La lettre de soumission sur papier timbrée suivant le modèle joint, signée et datée	C.2	Un devis estimatif établi sur la base du cadre fourni dans le présent Dossier d'Appel d'Offres	C.3	Un bordereau des prix unitaires dûment remplis	C.4	Un sous-détail des prix unitaires dûment remplis
Pièce N°	Désignation											
C.1	La lettre de soumission sur papier timbrée suivant le modèle joint, signée et datée											
C.2	Un devis estimatif établi sur la base du cadre fourni dans le présent Dossier d'Appel d'Offres											
C.3	Un bordereau des prix unitaires dûment remplis											
C.4	Un sous-détail des prix unitaires dûment remplis											
	N.B: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.											
14 et 15	Prix et monnaie de l'offre La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment : - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; * des droits et taxes communaux, * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse .montant du présent contrat résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités estimatifs et du rabais											

	éventuellement consenti par le contractant.
	Les prix de la Lettre Commande Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.
	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA).
	Préparation et dépôt des offres
16.1	<p>Période de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'Appel d'Offres.</p>
17.1	<p>Montant de la caution de soumission:</p> <p>Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances, dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, d'un montant de quatre cent mille (400 000) FCFA.</p> <p>Cette caution est valable pendant (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et devra être déposée par chaque soumissionnaire.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire de la Lettre commande sera libéré lorsque celui-ci aura signé ladite Lettre commande et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire d ne signe pas la Lettre commande et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin)</p>
20.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.</p>
21.2	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoie des offres : Monsieur le Maire de la commune d'OMBESSA.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATINAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° <u>04</u> /AONO/C/OMB/CIPM/2025 DU <u>14/05/2025</u> POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.»</p>
22.1	<p>Date et heure limite de dépôt des offres :</p> <p>LE <u>11/06/2025</u> à 11 heures précises.</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>Salle de réunion de la Commune d'OMBESSA, le <u>11/06/2025</u> à 12 heures précises.</p>
34.1 et 34.2	<p>Attribution de la Lettre Commande</p> <p>Le Maire de la commune de OMBESSA attribuera la Lettre commande au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.</p>

PIECE N° IV : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

I – Présentations de l'offre (02 critères)

critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Copie lisible, claire et reliée		
Copie rangée dans l'ordre et séparée par un intercalaire couleur		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Présentations de l'offre» sur 02 oui		

II – Attestation de visite des lieux et son rapport (03 critères)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Existence de l'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire		
Existence du rapport de visite des lieux signé par le soumissionnaire		
Existence de prises de vue (03 prises au moins dont une avec le représentant du Maître d'Ouvrage)		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Attestation de visite des lieux et son rapport» sur 03 oui		

III – Personnel (06 critères)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Un conducteur des travaux titulaire au moins du BAC+3 en hydraulique, Génie Rural, Agriculture, de travaux halieutique	Copie certifié du diplôme Expérience générale de 05ans Avoir déjà conduit des travaux similaires	
Un Chef de chantier titulaire au moins du diplôme de Technicien supérieur hydraulique (BACC+2) , Génie Rural, Agriculture, de travaux halieutiques.	Copie certifié du diplôme Expérience générale de 03 ans Avoir déjà conduit des travaux similaires	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Personnel» sur 06 oui		

IV – Matériel (02 critères)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Existence d'un pick up en location (contrat) ou en propriété (carte grise)		
Justificatifs de la propriété de petit matériel de plomberie et de maçonnerie (listing et factures)		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Matériel» sur 02 oui		

V – Références générales et capacité financière (03 critères)

Critères	Évaluation (oui ou non)	Observations
Références générales de deux marchés réalisés au cours des cinq dernières années (justificatifs à travers PV et photocopie premières et dernières pages marché)		
Références de deux marchés dans les travaux similaires réalisés au cours des cinq dernières années (justificatifs à travers PV et photocopie premières et dernières pages desdits marchés)		

Volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années supérieur à dix (10) millions de F CFA TTC /ou Attestation de capacité financière de 50% du montant prévisionnel		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Références générales et capacité financière» sur 03 oui		

VI- METHODOLOGIE

Méthodologie (04 critères)		
1	Note technique du projet	Présentation de l'installation de chantier envisagée,
		Existence d'une méthodologie d'exécution des travaux
		Existence de l'organigramme du chantier
2	Planning d'exécution	Existence d'un planning d'exécution des travaux conforme au délai d'exécution des travaux prévu.
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Méthodologie » sur 04 oui		
TOTAL GENERAL SUR 20 OUI		

Conclusion : _____/20

**PIECE V : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

SOMMAIRE

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Article 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 3 : FINANCEMENT

Article 4 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Article 6 : PRÉSENTATION ET DOMICILE DU COCONTRACTANT

Article 7 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

CHAPITRE 2 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 8 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX

Article 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Article 10 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR (COCONTRACTANT)

Article 11: MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET OBLIGATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Article 12 : NOTIFICATION

Article 13 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Article 14 : PLANNING DES TRAVAUX

Article 15 : SOUS-TRAITANCE

Article 16 : PÉNALITÉS ET RETENUES DE RETARD

Article 17 : RÉCEPTIONS

Article 18 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 19 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Article 20 : MODE DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX

Article 21 : DOMICILIATION BANCAIRE

Article 22 : AVANCE DE DÉMARRAGE

Article 23 : RETENUE DE GARANTIE

Article 24 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Article 25 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Article 26 : ASSURANCES

Article 27 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE 4 : CLAUSES DIVERSES

Article 28 : LITIGES

Article 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

Article 30 : RÉSILIATION

Article 31 : VALIDITÉ DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente lettre commande a pour objet : LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande est passée par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 04 /AONO/C/OMB /CIPM/2025 DU 14/05/2025

Article 3 : - FINANCEMENT

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public exercice 2025** de la République du Cameroun.

Article 4 : - DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

4.1. Définitions Générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que:

- **Les attributions de l'Autorité Contractante et de Maître d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la commune d'OMBESSA. Il passe la Lettre commande, Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.

- **L'Autorité en charge du contrôle externe** de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des marchés publics représentés par la Brigade Départementale de contrôle qui descendra régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet de la Lettre commande. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

- **Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Chef Service Technique de la Commune d'OMBESSA. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Pêches et Industrie Animales du MBAM ET INOUBOU ci-après désigné l'Ingénieur. Il est accrédité par l'Autorité Contractante pour le suivi de l'exécution des travaux. Il supervise les travaux, vérifie la qualité de leur exécution, veille au respect des clauses techniques et administratives et des délais contractuels.

- **Le Maître d'œuvre** est: le Chef Service Technique de la commune d'OMBESSA.

-**Le Cocontractant** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

4.2. - Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune d'OMBESSA.;
- L'autorité chargée de la liquidation est le Maire de la Commune d'OMBESSA.;
- L'organisme chargé du paiement est la Recette Municipale de la Commune d'OMBESSA.;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution technique de la Lettre Commande sont le Délégué Départemental des Pêches et Industrie Animales du MBAM ET INOUBOU et le chef service technique de la commune d'OMBESSA.

Article 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES

5.1. Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, et la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la présente Lettre Commande.

5.2. Textes Généraux

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
3. La loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement
4. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
5. La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
6. La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
7. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012 /076 du 08 Mars 2012 ;
- 8.
9. Le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
12. Le Décret 2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
13. L'Arrêté N°111333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique;
14. L'Arrêté N°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier de d'appel d'offres des entreprises ;
15. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
16. Arrêté conjoint n° 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP DU 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
17. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics,
18. Circulation N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instruction relative à la mise en vigueur des dossiers types d'appel d'offres (DTAO) des manuels, guide et outils de facilitation de la passation, l'exécution, du suivi et du contrôle de la réglementation des marchés publics induits par les réformes du système des marchés publics;
19. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.
20. La circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
21. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ;
22. Le guide du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) / cahiers de charges environnementales (CCE).
23. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

Article 6 : PRÉSENTATION ET DOMICILE DU COCONTRACTANT

Toutes les communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....Directeur général des Ets

Le cocontractant sera tenu d'élire domicile à proximité des lieux des travaux. Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l'Ingénieur par écrit dans un délai de quinze (15) jours, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie de la Commune d'OMBESSA..

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le: MAIRE DE LA COMMUNE d'OMBESSA avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :
Monsieur le: *MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA*. avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Article 7 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

7.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

7.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par lui et notifiés par l'ingénieur au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

7.3. L'Ordre de Service à caractère technique lié au déroulement normal du chantier sera directement signé par le chef de service de Marché et notifié au cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'ouvrage.

7.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

7.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre.

7.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

7.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

7.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par ses services, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 05 jours** à compter de la date de sa signature.

La présente Lettre Commande n'intègre pas les Ordres de Services ayant une incidence **financière**.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur par l'intermédiaire du Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 8 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs et avoir pris connaissance avant la remise de son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires, et aussi :

- Des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessaires pour ceux-ci ;
- Des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux ;
- Des conditions locales, particulièrement celles de fourniture et de stockage des matériaux ;
- De la disponibilité d'une main d'œuvre suffisamment qualifiée ;
- De toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable
- De l'obligation de se conformer au plan hygiénique et de sécurité et au règlement de chantier pour la discipline et la sécurité du personnel.

D'une manière générale, il s'est procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux ou leur prix. A ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur, omission ou imprécision du cahier de charges et il réglera le cas échéant, les dommages sans intervention du Maître d'Ouvrage.

Article 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objets de la présente Lettre Commande concernent: **L'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE et comprennent:**

- Les Travaux Préliminaires;
- Construction des étangs ;
- Plomberie système d'oxygénéation et traitement de l'eau ;
- Fourniture des Alevins ;
- Besoin en aliments ;
- Equipement et petits outillages ;

- Transport ;
- Main d'œuvre ;

Article 10 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et conformément aux règles et normes en vigueur ;

Il est par ailleurs responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques, selon les règles de l'art et selon les techniques et pratiques en usage.

A cet effet, le Cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le cocontractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est nécessaire pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Article 11: MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET OBLIGATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

11.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Co-contractant par le Chef de Service du marché.

11.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

11.3. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : NOTIFICATION :

La présente Lettre Commande sera notifiée au cocontractant cinq jours après sa signature par le Maître d'Ouvrage conformément à l'**article 107 du Code des Marchés Publics**.

Article 13 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux définis par la présente Lettre Commande devront être terminés dans un délai de **trois (03) mois**, pour compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 14 : PLANNING DES TRAVAUX

Dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra à l'ingénieur de contrôle le programme d'exécution des travaux en trois exemplaires.

Il tiendra constamment à jour le planning des travaux, compte tenu de l'avancement du chantier. Les modifications importantes apportées à ce programme ne pourront être appliquées qu'après avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

Article 15 : SOUS -TRAITANCE

Toute sous-traitance à distance à une tierce entreprise de l'exécution d'une partie des travaux prévus dans la présente Lettre Commande est subordonnée à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Article 16 : PÉNALITÉS ET RETENUES DE RETARD

A- Pénalités de retard

16. 1 – Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre Commande initiale par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande.
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre Commande initial par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16. 2. – Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande initiale.

B- Pénalités spécifiques

16.3. - Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000 frs CFA;
- Remise tardive des assurances : 20 000 frs CFA;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 50 000 frs CFA;

Article 17 : RÉCEPTIONS

17.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation de l'inexécution éventuelle des travaux prévus au contrat ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ, signé par l'Ingénieur, le contrôleur Adjoint de la Brigade de contrôle, point focal du projet, le chef service technique de la commune concernée et contresigné par le cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage.

17.2. Réception provisoire des travaux

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président** : Le Maître d'ouvrage (Maire de la commune d'OMBESSA) ou son représentant ;
- 2- **Rapporteur** : Le Délégué Départemental du MINEPIA du MBAM ET INOUBOU (Ingénieur).
3. **Membre** :
 - Le Délégué Départemental des Marchés Publics du MBAM ET INOUBOU ou son représentant (OBSERVATEUR) ;
 - Le Chef Service Technique de la Commune d'OMBESSA. (Le chef service du marché) ;
 - Le Chef service Technique de la Commune d'OMBESSA. (Maître d'Œuvre) ;
 - Le comptable-matières auprès de la Commune d'OMBESSA.;
 - Le Cocontractant.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Toutefois cette réception provisoire ne pourra être prononcée qu'en saison sèche.

17.3. Réception définitive

La réception définitive est fixée à un an à compter de la date de la réception provisoire.

Article 18 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est réputé avoir pris connaissance du site et des conditions d'exécution des travaux, objets de la présente lettre-commande. Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l'exécution des travaux et devra mettre en œuvre une installation et une organisation de chantier garantissant la sécurité des biens et des personnes. En conséquence, il sera tenu pour responsable des dommages qui surviendraient sur le matériel et les personnes du fait de ces travaux jusqu'à leur fin.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Le cocontractant sera seul et pleinement responsable d'accident et dommages de toutes natures qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents de l'Ingénieur, à son matériel, aux réalisations, objet du présent contrat, à l'occasion de l'exécution des travaux.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

CHAPITRE III : - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 19 : - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de :

_____ CFA (en lettres) toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (en lettres) Francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (en lettres) Francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Les prix figurant au devis estimatif réputé avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en république du Cameroun, sont fermes et non révisables.

Article 20 : MODE DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront réglés sur la base des décomptes approuvés par l'Ingénieur conformément à la valeur réelle des travaux exécutés.

Article 21 : - DOMICILIATION BANCAIRE

Le règlement sera effectué au compte bancaire N° _____
Ouvert par le Cocontractant auprès de la Banque _____

Toute modification de domiciliation bancaire ne peut être effective que par voie d'avenant.

Article 22 : - AVANCE DE DÉMARRAGE

Il pourra être accordé au cocontractant sur sa demande expresse, une avance de démarrage dont le montant sera au plus égal à vingt pour cent (20 %) du montant toutes taxes comprises du marché ou de la Lettre Commande.

Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 23 : - RETENUE DE GARANTIE

Il sera opéré une retenue de garantie de 10 % sur le montant toutes taxes comprises de la lettre-commande. Cette retenue sera libérée après la réception définitive sur main levée du Maître d'Ouvrage après la demande du Cocontractant.

Article 24 : - CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

24.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constituée dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

24.2. Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises de la lettre-commande.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère en charge des Finances.

A concurrence du montant correspondant du contrat, le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du cocontractant, après la réception provisoire des travaux.

Article 25 : - RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre Commande est assujettie au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun.

Article 26 : - ASSURANCES

26.1. Le cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers.

- a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
- b) Par le matériel d'industrie, de commerce, d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- c) Du fait des travaux.

26.2. Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux, d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du cocontractant.

Le cocontractant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux du présent contrat. En tout état de cause, aucun règlement des travaux ne sera effectué sans la présentation desdits documents.

Article 27 : - TIMBRES ET ENREGISTREMENTS

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande pour procéder à l'enregistrement.

Passé ce délai, la Lettre Commande pourra être résiliée de plein droit. Après enregistrement, Lettre Commande devra être retournée sans délai à l'Autorité Contractante.

L'enregistrement se fera uniquement au Centre Régional des Impôts du Centre II à Tsinga.

CHAPITRE IV : - CLAUSES DIVERSES

Article 28 : - LITIGES

Tout litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre Commande fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant de la Lettre Commande sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Bafia.

Article 29 : - CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations ne serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou évènements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Œuvre d'apprécier la force majeure et les preuves fournies par le cocontractant.

Article 30 : - RÉSILIATION

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la **la section II, Sous-section I du décret N°2018/366 du 20 juin 2018** et également dans des conditions stipulées aux articles 74, 75, 76 du CCAG.

Article 31 ET DERNIER : VALIDITÉ DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIÈCE VI : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

- | | |
|---------------|---|
| CHAPITRE I | - GÉNÉRALITÉS |
| CHAPITRE II | - INSTALLATION DE CHANTIER |
| CHAPITRE III | - TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS |
| CHAPITRE IV | - FONDATIONS |
| CHAPITRE V | - MAÇONNERIES ET ELEVATIONS |
| CHAPITRE VI | - COUVERTURE – ETANCHEITE - PLAFONNAGE |
| CHAPITRE VII | - MENUISERIE BOIS - METALLIQUE |
| CHAPITRE VIII | - PLOMBERIE ET SANITAIRES |
| CHAPITRE IX | - REVETEMENTS SCELLÉS |
| CHAPITRE X | - ELECTRICITE |
| CHAPITRE XI | - PEINTURE - VITRERIE |
| CHAPITRE XII | - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS |

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la description des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE

Article 2 - Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CPT, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- ✓ Les Travaux Préliminaires;
- ✓ Construction des étangs ;
- ✓ Plomberie système d'oxygénation et traitement de l'eau ;
- ✓ Fourniture des Alevins ;
- ✓ Besoin en aliments ;
- ✓ Equipement et petits outillages ;
- ✓ Transport ;
- ✓ Main d'œuvre ;
- .

Article 3 - Description des travaux

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat. La production du projet d'exécution intégrée de la Note de Calcul complètera le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non et mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 OU CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non - adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le Cocontractant à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. **Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

CHAPITRE II : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
 - L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le journal du chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
 - Eventuellement les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone.
-

CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- Les études de sol au pénétromètre et de béton par un laboratoire ;
- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage du site

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes suggestions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 cm tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement de la plate - forme

Nivellement d'une plate - forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m autour de celui - ci.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur du projet.

Deuxième cas Terrain en plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Chef de l'établissement.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fonds parfaitement nivelé.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du projet.

❖ Remblais de sable

Les terres provenant de ces fouilles ne seront pas utilisées pour les remblais. Ceux – ci seront exécutés par couches de sable, arrosées et compactées. Les terres de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur.

CHAPITRE IV : FONDATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 15 + Chaînage haut

❖ Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de dimensions 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] ou 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 30].

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T8 tous les 15 cm maxi + 4 filants T8.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 15 x 15 ; ou 15 x 30 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - ① Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;
 - ② Cadres + épingle T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30.

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

N.B : Pour les **ateliers** en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

❖ **Paillasse**

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan [8 cm mini.]. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

❖ **Dalle**

Pour les latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T8 ; maille de 150 x 150.

❖ **Chaînage**

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés. Elle sera en béton armé de section 15 x 15

Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles

CHAPITRE V : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m³ devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- 15 x 30 sur véranda ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- Aciers :
 - ❶ Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;
 - ❷ Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30.
- ❖ **Linteaux**
En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.
- N.B : Pour les portes coulissantes des ateliers :
- Section : 30 x 20 ;
- Aciers : Cadres et épingle T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.
- ❖ **Chaînage haut**
En béton armé de section 15 x 15 :
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.
- ❖ **Poutre de véranda**
En béton armé de section 15 x 20 :
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.
- ❖ **Poutre libre sur cloison amovible**
En béton armé de section 15 x 20 :
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.
- ❖ **Clastras**
Suivant les indications des plans y afférents.
- ❖ **Chape**
D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.
- ❖ **Enduit**
Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.
- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

CHAPITRE VI : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – PLAFOND

- a. **Charpente**
- ❖ **Fermes**
Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans.
L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.
Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.
- ❖ **Pannes**
Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans.
Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.
- b. **Couverture**
La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.
- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.
- ❖ **Planche de rive**
Façade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10^e.
- Pignon** : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

c. **Plafond**

❖ **Solivage**

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

❖ **Habilage**

En contre-plaquée de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VII : MÉNUISERIE MÉTALLIQUES / BOIS

Prescriptions techniques particulières

Les menuiseries de bois et les matériaux qui les composent devront répondre aux prescriptions contenues dans le cahier de charges applicables aux travaux de menuiserie en bois, et du Cahier des Clauses Spéciales D.T.U n° 3- de juin 1996.

Les bois seront choisis parmi les essences locales de type IROKO ayant un taux d'humidité admissibles par les règles de l'art.

Tous les bois seront traités par trempage dans un produit insecticide et fongicide et en particulier par un produit contre les termites. Ces produits présenteront une efficacité de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois. Ce produit devra être agréé par le Maître d'Œuvre.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'Entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression au fur et à mesure de leur fabrication.

A. Huisseries

Les huisseries des portes extérieures et intérieures seront en bois dur IROKO de section 4 x 7 cm et 4 x 10 cm.

Il faudra prévoir des traverses basses et diagonales provisoires pour éviter toute déformation.

B. Quincaillerie

Les articles de quincaillerie et de ferrage seront de première qualité et garantis comme tels par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable.

Elles devront porter l'estampille de qualité professionnelle SNFQ et nationale NF SNFQ.

C. Clés

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés sous porte-clés au Maître d'œuvre, le jour de la réception des travaux.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé portant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

Descriptif

A. Portes d'entrée, en panneaux pleins de bois à vernir modèle à faire approuver par les Maître d'œuvre.
(Dimension : 100 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

B. Portes isoplanes de fabrication locale (deux faces contreplaquées) pour les chambres. Placage particulièrement soigné à peindre (dimensions 80 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

C. Portes isoplanes de fabrication locale (deux faces contreplaquées) pour les salles d'eau. Placage particulièrement soigné à peindre (dimensions 70 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles

- 1 serrure à condamnation et décondamnation à l'intérieur.

2.3.3.3 Menuiserie métallique, NACO et vitrerie

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en forme seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P et aux textes suivants :

- D.T.U 37.1 : Menuiseries métalliques

❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en :

- Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VIII : PLOMBERIE ET SANITAIRES

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

PLOMBERIE

- A) Fosses septiques et puisards
- B) Regards maçonnés
- C) Canalisations, assainissement et appareils
 - PVC pression 20/27
 - PVC pression 15/27
 - Canalisation principale
 - Canalisation EU-EV
 - Canalisation 63 x3
 - Canalisation 100 x 3
 - Lavabo mural
 - Cuvette WC à réservoir chasse basse
 - Bidet
 - Receveur de douche
 - Evier
 - Colonne de douche
- D) Petits appareillages
 - Table évier
 - Porte brosses à dents
 - Porte savon pour douches et lavabos
 - Distributeur de papier hygiénique
 - Miroir
 - Porte serviette à double branche
 - Siphon de sol
 - Raccords divers

Généralités

- L'équipement en fluides de chaque programme comprend essentiellement :
- L'alimentation et la distribution en eau froide ;
- La distribution de l'eau chaude ;
- L'évacuation des eaux usées et pluviales ;
- Les installations particulières avec les appareils sanitaires et leur robinetterie ;
- L'équipement des services généraux ;
- Les réglages et essais

Conditions d'exécutions

Toutes les pièces métalliques seront livrées, protégées d'une couche d'antirouille.

L'approvisionnement et le début d'exécution des travaux seront subordonnés à l'acceptation préalable de tous les types d'appareils prévus.

Tubes Acier

Tous les tubes acier pour eau potable seront en acier galvanisé, soudés par rapprochement, tarif 1 et 3 ; ils seront conformes aux normes NF A 49.115 et NF A 49 145 et seront marqués suivant les dispositions prévues dans les normes.

Tubes en cuivre

Les tubes employés seront en cuivre rouge étiré à froid, sans soudure écroui.

Les canalisations en cuivre encastrées seront obligatoirement sous fourreaux plastiques.

Mise en œuvre des canalisations

Les raccords filetés en fonte malléable galvanisée seront employés pour des diamètres égaux et inférieurs à ø100.

L'assemblage par soudo-brasure est interdit pour les réseaux d'eau chaude.

Des raccords démontables par raccords-unions, brides ou longues vis devront être posés partout où l'on aura besoin d'un démontage facile, en particulier au droit de chaque robinet d'arrêt.

Les clapets de retenue devront être assemblés par raccords à braser.

Pose de canalisations sur colliers démontables en acier galvanisé à 2 vis, avec bague anti-vibratile.

Les passages dans les planchers des logements seront protégés par des fourreaux Gaino-jac dépassant de 1 à 3cm du nu fini.

Toutes les canalisations empruntant un parcours commun en gaine ou en vide sanitaire seront fixées sur un support commun en acier peint après fabrication.

La fixation des canalisations sur ces supports sera assurée par des colliers à 2 vis en acier galvanisé, avec matériaux anti-vibratiles.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la libre dilatation des canalisations en particulier au droit des traversées de murs et planchers.

Robinetterie

La robinetterie en général devra posséder un classement acoustique (-IB ou -IC-exceptionnellement IA) et devra être estampillée NF.

Robinetterie d'arrêt sur réseaux sanitaires

Les robinets seront prévus du type à clapet.

Ce type de robinet sera employé :

Pour l'ensemble des distributions de faible diamètre (en principe jusqu'à 60mm)

Sur les tronçons d'eau chaude et d'eau tiède qui ne sont pas en circulation (les robinets d'arrêt de groupe sanitaire).

Chaque robinet d'arrêt comportera une plaque indicatrice en PVC dur gravé, comportant d'une façon claire et précise, toutes les indications nécessaires, telles que : nature de fluide, destination, numéro de repérage indiqué sur les plans statistiques.

a) Vannes de sectionnement

Jusque et y compris le ø80 mm, les vannes seront prévues en bronze série renforcée avec siège et opercule en bronze ou en acier inoxydable.

Chaque vanne comportera une plaque indicatrice en PVC dur.

De plus, en cas de précautions à prendre lors d'une manœuvre, la plaque indicatrice en fera mention ou comportera un repère de renvoi à la notice de conduite de l'installation.

Les robinets de vidange seront prévus en bronze et d'un modèle à boisseau auto-lubrifiable.

b) Disposition anti-siphonage de la marque WATTS ou équivalent

Repérage des réseaux

Outre les plaques indicatrices des vannes d'arrêt, toutes les canalisations générales comporteront un dispositif de repérage des canalisations.

Ce repérage sera réalisé sur toute la longueur des canalisations par un système de badges collés, en matière plastique de différentes couleurs, repérées sur les plans statistiques.

Ces repérages sont prévus tous les 10 mètres.

Tuyauterie plastique

Les tubes et raccords en chlorure de polyvinyle seront conformes à la norme NF T 64.003 et à la marque de qualité PF.

Les tubes devront porter le numéro d'admission à la marque nationale de qualité PVC ou PVCC.

Alimentation et distribution en eau froide

L'alimentation d'eau potable est prévue à partir d'une vanne d'arrêt prévue sur le réseau de distribution général de la CAMWATER.

La dérivation vers les logements s'effectuera par :

Un té de branchement ;

Une vanne d'arrêt avant compteur, fournie par la CAMWATER ;

Une manchette à l'écartement de 170-190mm selon le type du compteur qui sera fourni par la CAMWATER sur la demande de l'abonné ;

Un robinet d'arrêt.

La canalisation de dérivation sera encastrée en tube acier galvanisé protégé. Les raccords aux appareils seront en cuivre.

Les diamètres de la tuyauterie ont été choisis pour assurer une perte de charge minimale ainsi qu'une vitesse qui ne dépasse pas 1,5m/sec en colonne montante et 1,2m/sec aux branchements des appartements ou d'appareils.

L'entreprise devra assurer :

L'alimentation à partir du compteur des appareils des sanitaires de chaque appartement ;

Le raccordement aux appareils à partir de la conduite d'alimentation principale en galvanisé partant du compteur ;

Au droit de chaque appareil, la conduite d'alimentation principale équipée d'un té à partir duquel sera branché sur mamelon double, un tube cuivre de diamètre approprié raccordé à une extrémité sur le té en attente et à l'autre sur le robinet à desservir. Ces raccordements se feront par collet battu.

Les canalisations cuivre seront posées sur colliers démontables atlas ou similaire, visés dans la maçonnerie sur trous tamponnés et chevilles à expansion ;

Un collier sera prévu tous les 30cm minimum. Ces canalisations cuivre auront les diamètres suivants :

8/10 pour WC ;

10/12 pour lavabo de douche.

Evacuations

Pour les EU, les canalisations encastrées seront en ø 80 mm et recevront une réduction pour sortir du dallage en ø 40 mm si nécessaire. Quant aux EV, leur évacuation se fera en PVC ø 100 mm.

Les conduites seront du type NICOLL ou similaire, elles seront posées suivant les normes et règlements en vigueur.

L'Entrepreneur devra également faire la prolongation hors toitures des ventilations primaires y compris lanterne de couronnement.

Evacuations EU, EV et EP

Toutes les évacuations EU et EV des appareils sanitaires sont en système séparatif jusqu'au regard de pied unitaire, situé à 1m du bâtiment. Les évacuations seront réalisées en tubes PVC série évacuation avec les raccords afférents réglementaire. Prévoir ventilation primaire des chutes en toiture. Au rez-de-chaussée, le local des parties communes comportera un siphon de sol.

Les diamètres choisis pour les évacuations des appareils sont :

• W.C	-93.6/100
• Lavabo	-33.6/40
• Douche	-43.6/50
• Baignoire	-43.5/50
• Evier	-43.6/50
• Bac à laver	-43.6/50
• Lave-mains	-33.6/40
• Siphon de sol	-33.6/40

Pour les eaux pluviales, il est prévu des descentes EP et leurs raccordements jusqu'au regard du collecteur pluvial prévu le long de la voie principale longeant le site du projet.

Appareils sanitaires

Ils seront en porcelaine vitrifiée choix B (grès émaillé). Les lavabos et lave-mains seront posés sur des colonnes en faïence. Ces appareils seront de couleur blanche.

Il sera exécuté un joint silicone ou au ciment blanc assurant une parfaite étanchéité à la jonction du mur et des appareils suivants :

Lavabo (joint silicone)

Evier (joint silicone)

Receveur de douche (joint silicone ou au ciment blanc)

Descriptif

Il faudra prévoir :

Fourniture et pose de lavabos en porcelaine vitrifiés complet à poser sur colonnes, dimensions 40 x 50 fournis et posés avec :

- Robinet de puisage 10 mm arrivée filetée 12/17 ;
- 1 siphon en fonte émaillée (variante en PVC) ;
- Vidage automatique à manette.

A prévoir dans toutes les salles d'eau des logements.

Fourniture et pose d'un évier de cuisine inoxydable 18/10 complet sur jambage maçonné (bonde et siphon en plastique). (Selon le cas l'évier sera du type avec égouttoir à gauche ou à droite).

Fourniture et pose d'un W.C. à l'anglaise en porcelaine type ALLIA vitrifié complet, chasse basse attenante, fourni et posé avec abattant simple en matière plastique souple robinet d'arrêt sur réservoir de chasse, distributeur de papier hygiénique chromé. Sortie (horizontale ou verticale) scellée sur attente dans le dallage ou le plancher grâce à une paire de vis cache tête.

Exécution de receveurs de douche dans les salles d'eau y compris toutes suggestions de pose.douche en défoncé :

- Siphon sol ABS 10/10 ;
- Colonne de douche avec pomme fixe réf. 607 ou flexible, pomme et crochet mural réf. 612.9.
- Positionnement : tout appartement en rez-de-chaussée.

Receveur de douche :

- Receveur douche pour les salles d'eau situées à l'étage des logements R+1 (0.72 x 0.72) ;
- Bonde siphoïde horizontale ;
- Colonne douche à pomme fixe réf. 607, pomme et crochet mural réf. 612.9.

Positionnement : étage et selon indications des plans.

Equipements divers

- Glace de lavabo de 60 x 50 au-dessus des lavabos et des lave-mains.
- Bac à laver
- Equipements de bacs à laver compris :
 - Bonde surverse 33/42
 - Siphon PVC valentin n°44
 - Robinet de puisage laiton 15/21

Les bacs à laver seront exécutés en béton moulé. Ils seront à 2 compartiments et de hauteur de 50 cm, posés sur un jambage en parpaings creux de 10 cm avec planche inclinée de 40 cm de profondeur et emplacement pour le savon.

FOSSE SEPTIQUE POUR SEPT (07) USAGERS

Puits filtrants et puits perdus

- Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobiose seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplis (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Œuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'aménée d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifiée courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m² par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'aménée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'améné des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement

le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes suggestions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 15 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

CHAPITRE IX : REVETEMENTS

Carrelage

Les matériaux et fournitures à mettre en œuvre en termes de carrelage seront conformes aux prescriptions générales du présent C.C.T.P et plus particulièrement aux documents suivants :

- Cahier des charges D.T.U. n°55 (avril 1961) revêtements muraux scellés ;
- Cahier des charges D.T.U. n°52.1 (octobre 1973) et son additif n°1(juillet 1977) concernant les travaux de revêtements de sols scellés ;
- Cahier des charges de présentation des ouvrages en vues de la pose des revêtements de sols ;
- Cahier du CSTB n° 1369 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortier colle ;
- Cahier du CSTB n°1370 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieures collés au moyen de ciment colle en milieu caséine ;
- Cahier du CSTB n°1504 : revêtement de sols minces. Notice sur le classement.

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage et l'Ingénieur de contrôle, et devront répondre aux spécifications des normes ou avis techniques les concernant.

A. Préparation des supports

Préalablement à la pose des revêtements, l'Entrepreneur devra faire un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

B. Aspect des carrelages

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des carrelages de type différents sera refusé. Il devra, avant tout début d'exécution, s'assurer que les carreaux dont il se servira sont exactement de même classement et de même ton.

C. Suggestions diverses

Tous les joints auront 2 mm d'épaisseur environ et seront comblés par un coulis de ciment (blanc pour les revêtements muraux).

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Carrelage grès cérame

Revêtement de sol en grès cérame fin vitrifié 2 x2 avec plinthe dito de hauteur 6 cm, posé à bain de mortier dans les toilettes, les WC, les cuisines et les buanderies.

Faïence

Revêtement de murs en faïence 15 x 15 de couleur blanche.

Positionnement :

- A une hauteur de 1,80m dans les salles d'eau (H : 1,80m) avec débord de 10 cm ;
- Au droit des évier (H : 0,60m) avec débord de 10cm y compris retours éventuels ;
- Sur paillasses des cuisines et retours.

Barres de seuils

Barres de seuils en métal inoxydable ou en laiton d'épaisseur appropriée.

Positionnement : jonctions de raccordement de revêtement de nature différente.

CHAPITRE X : ÉLECTRICITÉ

Les travaux à réaliser au titre du présent chapitre ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires aux installations électriques.

Les travaux à exécuter au titre du présent chapitre auront pour origine le tableau compteur fourni par ENEO. Ils comprendront par ailleurs :

- La fourniture et la pose d'un tableau de protection sur lequel seront groupés :
- Un coffret de distribution pour les circuits lumière et prise de courant ;
- La distribution aux différents points lumineux et prises de courant ;
- La fourniture et la pose des interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs et luminaires ;
- Le réseau de terre ;
- Les mises à la terre et liaisons équipotentielles des masses métalliques en salle d'eau.

Les matériaux à utiliser et les travaux à exécuter seront en conformité avec le règlement et normes françaises en vigueur et notamment :

- Normes NF C. 15.100 – C 13.100 – C 14.100 et 20.030
- D.T.U. 70 – 1 du CSTB (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation)

L'Entrepreneur tiendra en outre compte des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution local.

L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

❖ **Fourrœautage**

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

❖ **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage (Administration bénéficiaire) avant la pose.

❖ **Mise à la terre**

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms.

Réseau de prises de terre en fonds de fouilles

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND ou équivalent
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

CHAPITRE XI : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes suggestions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ **Impression**

- Murs : Pantinox ;
- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur ;
- Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur.

❖ **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur Pantex 800 en 02 couches ;
- Murs extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur Pantex 1300 en 03 couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur Pantex 800 en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycéroptalique en 02 couches ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches.

CHAPITRE XII : V.R.D

VOIRIES

Généralités

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, pour circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris suggestions pour forme de pente vers les exutoires prévus et suggestions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

Le Cocontractant aura à sa charge les tâches suivantes :

- Décapage de la terre végétale ;
- Reprofilage de la plate-forme préexistante avec pentes en direction des exutoires
- Purge des points mous et points durs, remblais et compactage ;
- Remblais en 2 couches de 20 cm en sable.

L'exécution des couches de remblais se fera en deux phases :

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

**Pièce N° VII: CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**

	DESIGNATION	unité	P.U en Chiffre	P.U en lettre
000	LOT N° 000 : travaux préliminaires			
001	Installation du chantier : Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction ou la location des baraqués de chantier, la fourniture et la pose d'un panneau de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage et toutes les obligations décrites dans le CCTP ainsi que toutes les études nécessaires à l'exécution de l'ouvrage. Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'aménagement et le repli du matériel ; - panneau de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier ; 	FF		
002	projet d'exécution : ce prix rémunère au forfait La production du projet d'exécution avec les plans de détail ; <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de toute autre étude nécessaire à la bonne exécution des travaux ; 	FF		
003	plan de recollement : ce prix rémunère au forfait La production du dossier de recollement	FF		
sous total lot 000				
100	LOT N° 100 : Construction des Etang			
101	construction des bacs hors sol de 6x6x1,2m³ : Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des bacs en béton armé hors sol dosé à 350 kg/m ³ . Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - Le coffrage et le décoffrage ; - Le ferrailage : - La confection du béton ; - Le coulage du béton ; - Le vibrage du béton ; m³ - Et toutes suggestions. 	unité		
sous total lot 100				
200	LOT N° 200 : Plomberie, système d'oxygénéation et de traitement de l'eau			
201	tuyauterie de système de remplissage de l'eau	Ff		
202	tuyauterie de vidange de l'eau	FF		
203	compresseur	unité		
204	oxygénateur	unité		
205	tuyauterie d'oxygénéation	ml		
206	produit véto	unité		
Sous Total lot 200				

300	Lot 300 : Fourniture des Alevins			
301	Tilapia	unité		
302	Silure	unité		
303	carpe	unité		
	Sous Total lot 300			
400	LOT N°400: Besoin en aliments			
401	Aliment de démarrage 5-25	sac de 10kg		
402	Aliment de pré-grossissement 25-150	sac de 20kg		
403	Aliment de grossissement 150-500	sac de 20kg		
404	hormone synthétiques	c		
	Sous Total Lot 400			
500	Lot 500 : Equipements et petits outillages			
501	Epuisette	unité		
502	Appareil de contrôle de l'eau	unité		
503	Balance mécanique de 20kg	unité		
504	Balance électronique d'une capacité de 100kg	unité		
505	kit de paramètre physico-chimique	1		
506	Pioches avec manches	unité		
507	Pelles dorées avec manche	unité		
508	brouette renforcée	unité		
509	Hache	unité		
510	Machettes	unité		
511	Ficelle	unité		
512	Autres petit matériel d'entretien (4bassines de 20l + 8gobelets + 8 passoires scie à métaux complète etc....)	FF		
513	petite fournitures de bureau (registres, rames de papiers, chemise à sangle, chemises cartonnées, enveloppes, stylos, crayons, règles, etc....)	FF		
514	table d'exposition	unité		
515	frais de communication	FF		
	Sous total lot 500			
600	LOT N° 600: Coût de transport			
601	Transport achat d'aliments	FF		
602	Transport d'alevins	FF		
603	Transport du matériel	FF		
	Sous total lot 600			
700	LOT N°:700 Main d'œuvre			
701	main d'œuvre installation des bacs et système d'AEP	FF		
702	salaire Technicien aquaculteur N°1	mois		
703	salaire Technicien aquaculteur N°2	mois		
	Sous total lot 700			
	TOTAL HTVA			
	AIR			
	TVA (19,25%)			
	TOTAL GENERAL TTC			

PIÈCE N° : VIII

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF:

	DESIGNATION	unité	Qtés	P.U	P.T
000	LOT N° 000 : travaux préliminaires				
001	Installation du chantier	FF	1		
002	projet d'exécution	FF	1		
003	plan de recollement	FF	1		
	sous total lot 000				
100	LOT N° 100 : Construction des Etang				
101	construction des bacs hors sol de 3x4x1, 2m3	unité	4		
	sous total lot 100				
200	LOT N° 200 : Plomberie, système d'oxygénation et de traitement de l'eau				
201	tuyauterie de système de remplissage de l'eau	Ff	1		
202	tuyauterie de vidange de l'eau	FF	1		
203	compresseur	unité	1		
204	oxygénateur	unité	1		
205	tuyauterie d'oxygénation	ml	120		
206	produit véto	unité	3		
	Sous Total lot 200				
300	Lot 300 : Fourniture des Alevins				
301	Tilapia	unité			
302	Silure	unité	3000		
303	carpe	unité			
	Sous Total lot 300				
400	LOT N°400: Besoin en aliments				
401	Aliment de démarrage 5-25	sac de 10kg	6		
402	Aliment de pré-grossissement 25-150	sac de 20kg	8		
403	Aliment de grossissement 150-500	sac de 20kg	6		
404	hormone synthétiques	c	3000		
	Sous Total Lot 400				
500	Lot 500 : Equipements et petits outillages				
501	Epuisette	Sac de 10kg	1		
502	Appareil de contrôle de l'eau	Sac de 20kg	1		
503	Balance mécanique de 20kg	Sac de 20kg	1		
504	Balance électronique d'une capacité de 100kg	unité	1		
505	kit de paramètre physico-chimique	1	10		
506	Pioches avec manches	unité	10		
507	Pelles dorées avec manche	unité	10		
508	brouette renforcée	unité	6		
509	Hache	unité	2		
510	Machettes	unité	10		
511	Ficelle	unité	2		
512	Autres petit matériel d'entretien (4bassines de 20l + 8gobelets + 8 passoires scie à métaux complète etc....)	FF	1		
513	petite fournitures de bureau (registres, rames de papiers, chemise à sangle, chemises cartonnées, enveloppes, stylos, crayons, règles, etc....)	FF	1		

514	table d'exposition	unité	1		
515	frais de communication	FF	1		
	Sous total lot 500				
600	LOT N° 600: Coût de transport				
601	Transport achat d'aliments	FF	1		
602	Transport d'alevins	FF	1		
603	Transport du matériel	FF	1		
	Sous total lot 600				
700	LOT N°:700 Main d'œuvre				
701	main d'œuvre installation des bacs et système d'AEP	FF	1		
702	salaire Technicien aquaculteur N°1	mois	4		
703	salaire Technicien aquaculteur N°2	mois	4		
	Sous total lot 700				
	TOTAL HTVA				
	AIR				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL GENERAL TTC				

Arrête le présent dévi à la somme CFA de _____

Fait à _____

**PIÈCE N°IX:
CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX**

SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

DÉSIGNATION				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATÉGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et divers	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECT	A +B +C		
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Nom du Soumissionnaire..... (Insérer le nom du soumissionnaire)

Signature (Insérer la signature du soumissionnaire)

Date..... (Insérer la date)

PIECE X : MODÈLE DE DOCUMENTS

ANNEXE N° 10 - 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant l'entreprise _____ dont le siège social est à _____, inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant un crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____, Agence de _____

Suivant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

ANNEXE N° 10 - 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à (indiquer de l'Autorité Contractante et son adresse), «Autorité Contractante».

Attendu que l'entreprise _____ ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante (Monsieur le Maire de la commune d'OMBESSA.) de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité manque à signer ou refuse de signer ladite Lettre commande , alors qu'il est requis à le faire ;

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) conditions (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites ;

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____
[Signature de la banque]

Annexe n°10 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n°10 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20 %)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n°10-5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE 10 - 6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Entreprise :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offre National ouvert N° _____

Relatif à _____

Déclare par la présente, l'intention de mon Entreprise _____ (nom et raison sociale) de soumissionner pour ledit Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom et Signature du Responsable

ANNEXE 10 - 7: FICHE DU PERSONNEL

Poste	Nom et prénoms	Formation	Date de recrutement	Expérience dans le secteur des BTP (au moins 03 ans)	Observations
Chef Chantier					

N.B : Joindre copies de diplôme certifiées et CV personnel signés.

ANNEXE 10 - 8 : PETIT MATERIEL ET ENGINS DE CHANTIER

N°	Désignation	Marque	Type	Etat de fonctionnement	Propriétaire	Location
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

ANNEXE 10 - 9 : PROJETS EXECUTES PENDANT LES TROIS DERNIERES ANNEES
 (Joindre photocopies des premières et dernières pages et P V réceptions provisoires ou définitifs)

N°	INFORMATION SUR :	MARCHE DATE				
1	Maître d'ouvrage					
2	Objet du projet					
3	Localisation du projet					
4	Prestations					
5	Montant du Marché					
6	Délais d'exécution					
7	Date réception provisoire					
8	Date réception définitive					

ANNEXE 10 - 10 : REFERENCES DE L'ENTREPRISE/CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES

Entreprise : Siège social :

N° statistique : Registre de commerce :

	Bâtiment	Infrastructure routière	Divers	Somme
Chiffre d'affaire 2011	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2012	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				
Chiffre d'affaire 2013	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale				

ANNEXE 10 - 11 ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE XI : PROJET DE LETTRE COMMANDE

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA

SECRETARIAT GENERAL



CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

OMBESSA COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/ C/OMB/CIPM/2025

Passée après : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/C/OMB/CIPM/2025 _____

TITULAIRE : _____

B.P: _____ TEL.: _____

N° RC: _____

N° CONTRIBUABLE : _____

Pour: LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE

RÉGION: CENTRE, DÉPARTEMENT: MBAM ET INOUBOU, COMMUNE : OMBESSA

DÉLAI D'EXÉCUTION : Trois (03) Mois Calendaires.

MONTANT EN FRANCS CFA

	Montants en FCFA
Montant TTC.....	
Montant HTVA.....	
T.V.A	
IR	
Net à mandater.....	

FINANCEMENT : BIP – Exercice 2025

SOUSCRITE le _____

SIGNÉE le _____

NOTIFIÉE le _____

ENREGISTRÉE le _____

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par Monsieur le Maire de la Commune d'OMBESSA, dénommé ci-après « **AUTORITÉ CONTRACTANTE** »

PART,

D'UNE

ET :

L'ENTREPRISE : _____

B.P: _____ TEL.: _____
N° RC: _____
N° CONTRIBUABLE : _____

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____, dénommée ci-après
«Le COCONTRACTANT»

PART,

D'AUTRE

A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

TITRE IV : CADRE DES DEVIS ESTIMATIFS ET QUANTITATIFS

Page _____ et Dernière

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/ C/OMB/CIPM/2025

Passée après : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO/C/OMB/CIPM/2022 DU _____

Avec: _____

Pour: LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) ETANGS PISCICOLE DANS LA COMMUNE
D'OMBESSA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.

	Montants en FCFA
Montant TTC.....	
Montant HTVA.....	
T.V.A (19.25%)	
IR (2.2% ou 5.5%)	
Net à mandater.....	

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par le Cocontractant

OMBESSA, le _____

Signée par le Maire de la commune d'OMBESSA (Autorité Contractante),

OMBESSA, le _____

ENREGISTREMENT

**PIÈCE N° 12:
LISTE DES BANQUES AGREEES**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2019**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 , Yaoundé ;
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P : 600, Douala
5. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925, Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P: 4 593, Douala;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4 004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), B.P: 30 388, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
13. Société Générale de Banque (SGB), BP : 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala;
17. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

19. Activa Assurances, BP : 12 970, Douala;
20. Aréa Assurance S.A, BP : 1 531, Douala;
21. Atlantique Assurances S.A, BP : 2 933, Douala;
22. Beneficial General Insurance S.A, BP : 2 328, Douala;
23. Chanas assurances S.A, BP : 109, Douala;
24. CPA S.A, BP : 54, Douala;
25. Nsia Assurances S.A, BP : 2 759, Douala;
26. Pro Assur S.A, BP : 5 963, Douala;
27. SAAR S.A, BP : 1 011, Douala;
28. Saham Assurances S.A, BP : 11 315, Douala;
29. Zenith Insurance S.A, BP : 1 540, Douala./-

PIECE XIII : DOSSIER DES PLANS TYPE